



**ARRETE 2025-006**

\* \* \* \* \*

ARRETE FIXANT LES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE DIEPPE

« Délimitation des limites du port de Dieppe, côté mer et côté terre »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports et notamment l'article R5311-1 ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté en date du 18 décembre 2006 fixant les limites administratives du port de Dieppe ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la délibération n°24-213 du 17 décembre 2024 adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de Normandie actant la mise à jour des limites administratives du port de Dieppe conformément à l'article R5311-1 du code des transports susmentionnés ;  
**VU** l'avis de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire du port de Dieppe ;  
**CONSIDERANT** que depuis la délimitation de 2006, des terrains ont été acquis et cédés par Ports de Normandie, aussi il est nécessaire de mettre à jour le plan des limites administratives du port de Dieppe ;  
**CONSIDERANT** que le présent arrêté vise à prendre acte de la délibération n°24-213 du 17 décembre 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les limites administratives du port de Dieppe, côté terre et côté mer, sont celles qui figurent selon le tracé du plan ci annexé.

**Article 2** : L'arrêté du 18 décembre 2006 est abrogé.

**Article 3** : Dans les limites administratives du port de Dieppe, conformément à l'article L.5331-5 du code des transports, l'Autorité Portuaire est le président du syndicat mixte Ports de Normandie. L'Autorité Portuaire exerce les polices de l'exploitation et de la conservation du domaine, conformément à l'article L.5331-7 du code des transports.

**Article 4** : Dans les limites administratives du port de Dieppe, conformément à l'article L.5331-6, l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire est le préfet de département. L'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire exerce les polices du plan d'eau, des marchandises dangereuses ainsi que le recueil, la transmission et la diffusion de l'information nautique, conformément à l'article L.5331.

**Article 5** : Le Commandant du Port est l'autorité fonctionnelle chargée des polices portuaires des articles 3 et 4, conformément à l'article R.5331-3 du code des transports.

**Article 6** : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Port de Dieppe ;
- La Direction Départementale de la Terre et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- La Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Maritime ;
- La commune de Dieppe ;
- La communauté d'agglomération Dieppe Maritime ;
- Département de la Seine-Maritime ;
- La Régie Dieppoise des Activités Portuaires ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, délégation de Dieppe ;

**Saint-Contest, le 22 janvier 2025,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

*Annexe : plan*

*Publié le : 24 janvier 2025*

*Transmis en Préfecture le :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*